



**Dossier**

# Maximiser sa pension de base, un potentiel à explorer

*Racheter des trimestres de cotisation, continuer à travailler ou partir de façon progressive : ces trois dispositifs améliorent les conditions de départ.*

Impossible d'y échapper. « Il faut se préparer au choc : votre pension de retraite sera, peu ou prou, deux fois plus faible que votre dernier revenu d'activité », prévient Ludovic Herschlikovitz, le fondateur de Retraite.com. De nombreux placements, PER en tête, permettent de redresser la barre. Mais il existe d'autres solutions pour optimiser sa pension, comme le rachat de trimestres ou le cumul emploi-retraite. La retraite progressive ne procure quant à elle aucun bénéfice financier, mais elle permet une transition en douceur.



R. Deluze

**VALÉRIE BATIGNE, FONDATRICE DE SAPIENDO RETRAITE.**

**« Attention à la reprise d'activité lors d'un cumul emploi-retraite, qui ne procure pas de nouveaux droits malgré le versement de cotisations. »**

**LE RACHAT DE TRIMESTRES Viser le taux plein**

Il est possible de racheter jusqu'à 12 trimestres de cotisation afin d'atteindre, le jour venu, une retraite à taux plein. « Il faut l'envisager vers 60 ans. Cela ne sert à rien de s'y prendre trop tôt, car on s'expose à un risque de changement réglementaire qui viendrait tout remettre en question », explique Ludovic Herschlikovitz. Les années d'études ou les années de travail incomplètes sont rachetables, pour un coût compris entre 3000 euros et 6000 euros pour chaque trimestre.

« Il s'agit de calculer pendant combien d'années il faut percevoir la pension intégrale pour compenser le coût du rachat », développe Lionel Viennois, président d'Optimaretraite. Dans certains cas, quatre ou cinq ans suffisent et l'opération est donc intéressante. Mais il faut parfois plus de vingt ans pour rentabiliser l'opération, qui n'a alors aucun intérêt. » Le calcul doit tenir compte de l'avantage fiscal associé au rachat de trimestres : l'investissement est déductible des revenus du

contribuable. « Et il faut anticiper : l'opération peut prendre jusqu'à un an selon la caisse de retraite », avertit Lionel Viennois.

**LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE Doper ses revenus**

La solution la plus évidente pour compenser la baisse du pouvoir d'achat liée à la retraite consiste à... continuer à travailler. Le dispositif du cumul emploi-retraite permet en effet de liquider ses droits à la retraite tout en continuant à mener son activité. Si le principe est simple, sa mise en place reste complexe. « Il faut avoir 62 ans et tous ses trimestres de cotisation pour prétendre au cumul emploi-retraite intégral, dans lequel le revenu professionnel n'est pas plafonné », in-

dique Ludovic Herschlikovitz. Sans ces conditions, le revenu d'activité ne doit pas dépasser un plafond dont le montant varie en fonction de la caisse de retraite. Cette possibilité présente par ailleurs un inconvénient, car « la reprise d'activité ne procure pas de nouveaux droits malgré le versement de cotisations », souligne Valérie Batigne, fondatrice de Sapiendo Retraite.

**LA RETRAITE PROGRESSIVE Lever le pied en douceur**

Cette solution ne procure aucun avantage financier sur la future pension, mais elle permet une transition en douceur entre la vie active et la retraite. Il s'agit de diminuer son temps de travail et de percevoir une fraction de sa pension de retraite jusqu'à la liquidation complète de ses droits. La retraite progressive s'adresse aux plus de 60 ans justifiant d'au moins 150 trimestres de cotisation. « Il faut travailler au minimum à 40% et au maximum à 80% d'un temps plein », précise Valérie Batigne. La retraite perçue pour le temps non travaillé ne compense pas tout à fait la perte de revenu : l'opération se traduit donc par un léger manque à gagner, mais qui aurait été supérieur en cas de temps partiel sans retraite progressive. » Mais c'est l'occasion de lever le pied. « De plus, on continue à cotiser à temps plein pour sa retraite, c'est une vraie opportunité ! » ajoute Lionel Viennois, d'Optimaretraite. L'opération s'avère cependant complexe du point de vue administratif, car il faut liquider une première fois ses droits pour mettre en place le dispositif, puis une seconde fois lors de la cessation complète d'activité. **A. L.**

